

Fiche Mandat

COPANEF

**Instance concernée**

Conseil Paritaire National pour l'Emploi et la Formation (COPANEF)

Direction du MEDEF référente

La direction de l'éducation, de la formation et de l'insertion assure la bonne coordination entre les orientations retenues par le MEDEF et l'exercice du mandat.

Contact : Alain Druelles de l'éducation et de la formation

Textes de référence

- ♦ Accord National Interprofessionnel (ANI) du 14 décembre 2013
- ♦ Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Mission générale

Le Conseil Paritaire National pour l'Emploi et la Formation Professionnelle est l'instance politique qui définit les orientations nécessaires à la mise en oeuvre et au suivi des dispositions conventionnelles relatives à l'emploi et à la formation professionnelle.

Il se substitue au Comité Paritaire National pour la Formation Professionnelle (CPNFP).

Il a notamment pour missions (article 44 de l'ANI précité et de l'article L.6123-5 du code du travail) :

- Définir les orientations des politiques paritaires en matière de formation et d'emploi ;
- Assurer la coordination de ces politiques avec celles des pouvoirs publics et des autres acteurs de la formation professionnelle et de l'emploi ;
- Définir les politiques mises en oeuvre par le FPSPP.
- Élaborer les listes des formations éligibles au compte personnel de formation mentionnée au dernier alinéa des articles 18 et 21 de l'ANI précité, en lien avec les pouvoirs publics dans les instances concernées.
- Suivre l'évolution de la mise en oeuvre du compte personnel de formation au plan quantitatif et qualitatif.
- Procéder à toutes études, enquêtes, évaluations qui lui paraissent nécessaires et procéder à la diffusion et à la promotion des travaux du Comité Observatoires et Certifications (COC).

- 10 représentants des organisations professionnelles d'employeurs (6 MEDEF, 3 CGPME, 1 UPA).
- 2 représentants par organisation syndicale signataire de l'Accord du 5 octobre 2009.

Un nombre de suppléants égal au nombre de titulaires pour chaque organisation.

Durée du mandat

- 2 ans, renouvelable sans limite pour une même personne.
- Renouvellement en juin 2016.

Fréquence des réunions

- 6 réunions par an du COPANEF plénier, avec un rythme plus élevé dans la première année.
- Réunions de comités et groupes de travail.

Compétences requises

- Une bonne connaissance des problématiques et des enjeux des politiques d'emploi et de formation professionnelle et en particulier des politiques paritaires interprofessionnelles et/ou de branches ainsi qu'une capacité de compréhension de dossiers à forte dimension politique sont nécessaires.
- La capacité à nouer un dialogue constructif avec les organisations syndicales de salariés ainsi qu'avec les pouvoirs publics, la maîtrise des financements et des dispositions conventionnelles, législatives et réglementaires sont des qualités nécessaires pour tout membre du Conseil.

Actualité

- Extension de l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013.
- Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle de 2014 dont concertation sur la rédaction des décrets.
- Mise en place du Conseil National pour l'Emploi, la Formation et l'Orientation Professionnelles (CNEFOP) et des Conseils régionaux pour l'Emploi, la formation et l'Orientation professionnelles (CREFOP).
- Orientation et suivi des travaux du Comité Observatoires et Certifications.